

**Rapport fait au nom de
la Commission de la prophylaxie
de la maladie du Sommeil (1)**

Par E. BRUMPT.

Dans la séance du 9 novembre 1910, le docteur Gustave MARTIN a demandé à la Société de vouloir bien émettre les vœux suivants :

1° Qu'un arrangement conclu entre le Congo belge et l'Afrique équatoriale française engage ces deux Gouvernements à prendre toutes les mesures pouvant être adoptées, pour empêcher l'entrée, dans les possessions respectives, des indigènes atteints de la maladie du sommeil et, particulièrement, à interdire, entre Brazzaville et Léopoldville, le mouvement des indigènes non munis de passeports sanitaires.

2° Que tout indigène originaire de l'Afrique occidentale française reconnu trypanosomé et quittant le Congo, après traitement, pour rejoindre sa colonie d'origine, y soit signalé à l'autorité sanitaire, qui prendra à son égard toutes les mesures qu'elle jugera utiles ou nécessaires.

Pour le premier vœu la Commission est d'avis de l'adopter et de l'envoyer à M. le Président de l'Office international d'Hygiène publique.

Pour le second vœu, la Commission estime que la proposition de M. Gustave MARTIN est d'autant plus importante qu'il s'agit de l'importation d'une maladie d'une région très contaminée comme le Congo français, vers des régions relativement indemnes. Cependant, la Commission fait remarquer que ce vœu se trouve explicitement compris dans le rapport présenté par MM. KERMORGANT et LAVERAN, à la suite des premières réunions de la Commission pour l'étude de la prophylaxie de la maladie du sommeil en 1908.

La Commission décide donc de se borner à signaler de nou-

(1) Cette commission est composée de MM. BOUVIER, BRUMPT, KERMORGANT, LAVERAN, G. MARTIN, MESNIL, POTTEVIN, ROUX, THIROUX.

veau à la bienveillante attention de M. l'Inspecteur général du Service de Santé des Troupes coloniales ce point particulièrement intéressant déjà étudié en 1908.

Les vœux proposés par la Commission sont adoptés par la Société.